



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (DDTM/SEBIO/2022-79) du 24/08/2022

portant autorisation administrative propre au réseau Natura 2000
sur le site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS » concernant des
travaux réseaux sur la RD559 sur la commune de Fréjus

Le préfet du Var,

Vu la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et suivants et R414-27 (item 31) et suivants,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD préfet du Var,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS » (Zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/24/MCI du 21 juillet 2022 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Vu la demande du 03 août 2022 présentée par VEOLIA comprenant notamment l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour des travaux de réseaux sur la RD559 sur la commune de Fréjus situés sur le site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »,

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un raccordement électrique provisoire et définitif. L'alimentation électrique sera issue du tableau général basse tension située de l'autre côté de la rive de l'Argens et viendra relier le poste de relevage des eaux usées sur le site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »,

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie à l'appui de la demande d'autorisation, est conforme à la réglementation, complète, signée et suffisante au regard de la nature des travaux,

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut en l'absence d'incidences significatives sur le site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS » concerné,

Considérant que les travaux envisagés ne porteront pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS » dans lequel ils

sont inclus, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté préfectoral et des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le dossier déposé, sauf s'ils sont contraires aux prescriptions du présent arrêté

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'autorisation administrative propre à Natura 2000 est accordée à VEOLIA pour les travaux réseaux sur la RD559 sur la commune de Fréjus, sur le site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS» .

Article 2 – Mesures à respecter

Cette autorisation implique que les mesures prévues dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 et celles indiquées dans le présent arrêté soient respectées, et notamment :

- a) informer la DDTM du Var sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr du début des travaux avec, au moins, sept jours ouvrés de préavis;
- b) associer en amont du chantier l'animateur NATURA 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS» afin que ce dernier indique le balisage des enjeux locaux et le tracé du futur réseau afin d'impacter le moins possible la faune et la flore locale.
- c) réaliser l'ensemble des travaux, impérativement entre le 15 octobre et le 15 novembre, soit en dehors de la période sensible liée au cycle de reproduction des espèces animales et floristiques locales, présentes ou potentielles, sur le linéaire du projet;
- d) informer en cas de modification du tracé ou des dates d'interventions prévisionnelles l'animateur Natura 2000 du site et le gestionnaire du site du Conservatoire du Littoral situé en périphérie immédiate des travaux. Tenir également informer la DDTM du Var sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr.
- e) ne procéder à la coupe d'aucun arbre sénescant ou arbre gîte durant la réalisation des travaux; sauf en cas de risque imminent pour la sécurité publique et après inspection, marquage, effarouchement et fermeture des gîtes par un naturaliste qualifié; ce processus devra être préalablement validé par la DDTM après transmission sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention; dans l'attente, l'arbre devra être balisé et des mesures de sécurité devront être mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes;
- f) réaliser l'ensemble des zones de stationnements des engins, zones de stockage des matériaux et des bases de vie en dehors des zones sensibles. Ces zones doivent être impérativement en dehors du milieu naturel, vallons et cours d'eau temporaires. Les zones telles que les routes, chemins ou pistes du linéaire du projet seront privilégiées;
- g) réaliser un nettoyage des engins (notamment trancheuse et tractopelle ou autres) afin d'éviter toute propagation d'espèces végétales envahissantes;

Article 3 – Dispositions générales

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de solliciter les autres autorisations nécessaires et, notamment, l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Article 4 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 5 - Publication, information des tiers et exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de Fréjus, au président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, au directeur du conservatoire du littoral et à l'animateur du site Natura 2000. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de six mois.

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de la commune de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 24/08/2022

Pour le Préfet ,

le Directeur départemental des territoires et de la
mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET